

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N° AP/2020/98

**OBJET : Désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5219-1,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 12 et 53,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**VU** le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,

**VU** le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**VU** l'arrêté du président n° AP2020-92 portant délégation de fonctions à Monsieur Quentin GESELL,

**CONSIDERANT** que la société de livraison des ouvrages olympiques est administrée par un conseil d'administration de trente-huit membres parmi lesquels le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant,

**CONSIDERANT** que les membres du conseil d'administration sont dotés chacun d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** est désigné en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la SOLIDEO :

- Monsieur Quentin GESELL, vice-président délégué au Développement Sportif.

**ARTICLE 2 :** rappelle que le Président de la Métropole du Grand Paris est le représentant titulaire de plein droit de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la SOLIDEO.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2020

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.